

## DECISION DU PRESIDENT

### **Décision n°2026-43 : Compétence Enfance Jeunesse \_ Crèche communautaire « Le Bac à Sable » \_ Commande de moustiquaires \_ Choix du prestataire.**

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Vu les statuts de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan et notamment la définition de la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT, dans le cadre de la gestion de la crèche communautaire « Le Bac à Sable », la nécessité d'équiper les locaux de moustiquaires afin d'assurer la protection de ses occupants contre les maladies liées aux piqûres de moustiques,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette prestation et l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### **DECIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire, annexée à la présente, de l'entreprise SAS GROSJEAN, sise zone d'activité La Grèze – allée Germain Aubert – 84600 VALREAS, portant sur la fourniture et la pose de moustiquaires pour les locaux de la crèche « Le Bac à Sable », étant précisé que le coût total de la prestation s'établit à 1.268,17 € HT, soit 1.521,80 € TTC.

**Article 2 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

**Fait à Valréas, le 29 avril 2026**

**Le Président,  
Jean-Louis MARTIN**

